



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHİ à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

M. FILONI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019\_176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019  
Affichage : 01/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du mercredi 26 juin 2019**

**Délibération N°2019/176**

**Résiliation du bail emphytéotique « foyer Notre Dame » en date du 21 décembre 2017 consenti à la commune d' Ajaccio par le Conseil Départemental de Corse du Sud auquel s'est substituée la Collectivité de Corse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Commune d'Ajaccio a, par délibération n°2017/307 du 18 décembre 2017 et par acte authentique administratif du 21 décembre 2017, pris à bail emphytéotique pour une durée de trente années le bâtiment dénommé « Foyer Notre Dame » cadastré section BE n°339, situé lieudit route de Saint Joseph.

Ledit bâtiment est élevé de trois étages sur rez-de-chaussée avec parking et jardin d'agrément, se décomposant de la façon suivante :

- un rez-de-chaussée d'une surface approximative de 483,59m<sup>2</sup>
- un premier étage d'une surface approximative de 435,15m<sup>2</sup>
- un deuxième étage d'une surface approximative de 255,61m<sup>2</sup>
- un troisième étage d'une surface approximative de 289,27m<sup>2</sup>

Il était stipulé audit acte dans le paragraphe « sous-location » ce qui suit : « Le PRENEUR pourra librement sous-louer les biens ci-dessus désignés, pour la durée du bail restant à courir ou pour une durée inférieure. A ce sujet, le PRENEUR s'engage par les présentes à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit du BAILLEUR de la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment faisant l'objet des présentes. Cette mise à disposition devant être consentie pour une durée équivalente à celle du bail. A défaut de respect de cet engagement par le PRENEUR au plus tard le 30 juin 2018, le BAILLEUR pourra, après une sommation restée sans effet, faire prononcer en justice la résolution du présent bail. »

La commune a, par délibération n°2018-125 du 27 juin 2018, répondu à cette obligation.

Cependant, la Commune avait pour projet de mettre à disposition ces locaux au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale afin d'y installer le siège social, l'épicerie éducative (trois cents personnes) et la maison des aînés (plus de mille deux cents adhérents). Le choix du rez-de-chaussée s'imposait puisque la structure y aurait accueilli quotidiennement du public et des denrées alimentaires y auraient été livrées de façon régulière. Monsieur le Maire a donc sollicité Monsieur le Président du Conseil Exécutif afin de permettre au CIAS d'occuper le rez-de-chaussée. Ce dernier n'ayant pu répondre favorablement à cette demande, il a donc été décidé d'un commun accord de mettre fin au contrat liant les deux collectivités.

Cette résiliation prendra la forme d'un acte administratif authentique afin de veiller au respect du parallélisme des formes.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De décider** la résiliation du bail emphytéotique relatif au « foyer Notre Dame ».

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.4421-2 du Code général des Collectivités territoriale en vertu duquel la Collectivité de Corse se substitue au conseil Départemental de Corse du Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ses droits et obligations,

Vu la délibération n° 2017-1606 du 21 novembre 2017 de la commission permanente du conseil Départemental de Corse-du-Sud,

Vu la délibération Municipale n° 2017/307 du 18 décembre 2017,

Vu l'acte authentique administratif reçu par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud le 21 décembre 2017.

Vu le courrier de demande de résiliation de Monsieur le Maire en date 23 mars 2019,

Vu le courrier de réponse de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 21 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019 ;

**Considérant** que la répartition des locaux entre les deux collectivités ne permet pas de répondre aux besoins actuels de la commune.

### DECIDE

#### A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La résiliation du bail emphytéotique relatif au « foyer Notre Dame ».

### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**LAURENT MARCANGELI**  
  
A circular official stamp of the Mairie d'Ajaccio is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' and '20000 AJACCIO' around a central emblem.